

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le 14 janvier 2019, à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRESENT(E)S mesdames les conseillères Louise Dubé, Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Fortin.

EST AUSSI PRÉSENTE madame Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-01-001 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

2019-01-002 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2018 tel que rédigé.

3.2 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

2019-01-003 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que modifié.

3.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018, À 19H30

2019-01-004 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 de 19h30 tel que rédigé.

3.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018, À 20H

2019-01-005 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 de 20 h tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2019-01

2019-01-006 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2019-01 tel que présenté au montant de 373 028,49 \$.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

Je, soussignée, Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2019-01.

FRANCINE ROY
Directrice générale / sec.-trésorière

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune questions

6. PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2019-01-007

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les dépenses dites incompressibles comme les salaires, les retenues à la source, l'électricité, le téléphone, les remboursements de dettes à long terme en capital et intérêts, les frais de poste, les paiements des contrats de déneigement des rues municipales et de collecte des matières résiduelles, les inscriptions aux cours et congrès, les remboursements de crédits de taxes, le remboursement de la petite caisse, selon les échéances et les besoins.

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le budget de l'année financière 2019;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 décembre 2018;

2019-01-008

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2018-14 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,805 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-08, est fixé à 0,00486 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, sur tout immeuble imposable la Municipalité.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-10, est fixé à 0,01438 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière spéciale pour 25 % du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-02, est fixé à

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

0,00570 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

- ARTICLE 6 Le taux de la taxe foncière de secteur pour le fonctionnement de la lumière, imposé en vertu du règlement numéro 2015-01, est fixé à 0,04 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, sur tout immeuble imposable desservis par l'éclairage public de la Municipalité.
- ARTICLE 7 Le tarif de compensation pour le service d'aqueduc est fixé à 244 \$ par résidence et à 195 \$ par chalet.
- Pour les commerces, le tarif est établi selon les modalités du règlement numéro 2018-15 fixant les tarifs de compensation d'aqueduc.
- ARTICLE 8 Le tarif de compensation pour le service d'égout est fixé à 265 \$ par résidence et à 212 \$ par chalet.
- Pour les commerces, le tarif est établi selon les modalités du règlement numéro 2018-16 fixant les tarifs de compensation d'égout.
- ARTICLE 9 Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé à 149 \$ par résidence et à 119 \$ par chalet.
- Pour les commerces, le tarif est établi selon les modalités du règlement numéro 2018-17 fixant les tarifs de compensation des matières résiduelles.
- ARTICLE 10 Le tarif de compensation pour 75 % du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-02, est fixé à 35 \$ l'unité et les unités correspondent à celles du règlement fixant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc en vigueur pour l'année 2019 soit le règlement numéro 2018-15.
- ARTICLE 11 Le tarif de compensation du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-07, est fixé à 29 \$ l'unité et les unités correspondent à celles du règlement fixant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc en vigueur pour l'année 2019 soit le règlement numéro 2018-15.
- ARTICLE 12 Le tarif de compensation du service d'inspection et ramonage de cheminée, imposé à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, est fixé à 30 \$ par cheminée plus 15 \$ par conduit supplémentaire, à l'utilisateur du service pour le travail exécuté en 2018.
- ARTICLE 13 Les tarifs pour les services municipaux font partie du compte de taxes municipales et leur paiement est assujéti aux mêmes dispositions et obligations que le paiement de la taxe foncière.
- ARTICLE 14 Le paiement des taxes municipales est établi selon les règles prévues au règlement numéro 2013-02 décrétant le paiement :
- en un seul versement lorsque le montant des taxes et des tarifs de compensation est inférieur à 300 \$;
 - en quatre versements égaux lorsque le montant des taxes et des tarifs de compensation est égal ou supérieur à 300 \$
- ARTICLE 15 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2019.
- ARTICLE 16 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu en conséquence, de remplacer le règlement numéro 2017-01 sur le traitement des élus municipaux adopté par la Municipalité le 6 mars 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance conseil du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

2019-01-009

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégralement.

ARTICLE 2

OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3

RÉMUNÉRATION DE LA MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 500 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 4

RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5

RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des autres membres du conseil municipal, autre que le maire est fixée à 3 500 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 6

RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Tout membre du conseil qui occupe un poste au sein d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal peut recevoir paiement d'une rémunération additionnelle.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

Cette rémunération additionnelle est calculée sur une base annuelle et versée comme suit :

Organe et/ou organisme nécessitant	1 à 3 réunions	225 \$
Organe et/ou organisme nécessitant	4 à 6 réunions	450 \$
Organe et/ou organisme nécessitant	7 à 9 réunions	675 \$
Organe et/ou organisme nécessitant	10 à 12 réunions	900 \$

ARTICLE 7 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies;

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 8 ALLOCATION DES DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximales prévue l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que le partage de l'allocation de dépenses prévu à l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 9 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération décrétée aux articles 3, 4, 5 et 6, ainsi que l'allocation de dépenses décrétée à l'article 8 seront calculées sur une base annuelle et versées par la Municipalité sur une base mensuelle.

ARTICLE 10 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (L.R.Q. c. E-2.2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

ARTICLE 11 APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2017-01 et tout autre règlement sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

9. RÉPARTITION DES COMITÉS ET DOSSIERS ENTRE LES ÉLUS

2019-01-010

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu à l'unanimité de répartir entre les élus les dossiers et les comités suivants et d'attribuer la rémunération additionnelle associée auxdits comités ou dossiers :

Élu(e)	Comité/dossier	Rémunération additionnelle Règl, 2018-13, art.6
Jean-Francois Fortin	Assainissement des eaux	225 \$
	Comité de concertation municipale	450 \$
	Comité de sécurité	450 \$
	Eau potable	225 \$
	Incendies	225 \$
	Résilience côtière	450 \$
	Ressources humaines	675 \$
	Sécurité civile	450 \$
	Voirie et immobilisations	900 \$
Lynn Robitaille	Comité de la bibliothèque	450 \$
	Villa Vents et Marées	900 \$
Louise Dubé	Artistes en Fête	450 \$
	Marché public de la Mitis	675 \$
Michel Hudon	Comité de gestion Parc régional	675 \$
	Comité de sécurité	450 \$
	Incendies	225 \$
	Loisirs, famille, jeunesse	900 \$
	Parc rivière Mitis	450 \$
Agathe Lévesque	CDSE, environnement, jardin	900 \$
	Comité consultatif d'urbanisme	900 \$
	Ressources humaines	675 \$
Robin Boucher	Assainissement des eaux	225 \$
	Comité SST	450 \$
	Eau potable	225 \$
	Voirie et immobilisations	900 \$
Rose-Marie Gallagher	CFER	225 \$
	Comité de concertation municipale	450 \$
	Patrimoine militaire de la Mitis	450 \$
	Regr.culturel, galerie, patrimoine	900 \$
	Résilience côtière	450 \$

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

10. NOMINATION DES MAIRES-SUPLÉANTS POUR 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

2019-01-011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement :

QUE les élus suivants soient nommés comme maire suppléant pour l'année 2019 :

- Madame Louise Dubé de janvier à avril;
- Madame Lynn Robitaille de mai à août;
- Monsieur Michel Hudon de septembre à décembre.

QU'en l'absence de l'un, l'élu suivant devient substitut de l'absent.

QUE le maire suppléant soit mandaté avec tous les pouvoirs qui lui sont dévolus, à siéger aux assemblées de la MRC de La Mitis en remplacement du maire;

QUE le maire suppléant soit également mandaté à siéger aux assemblées des divers comités municipaux régionaux et locaux sur lesquels siège monsieur le maire.

11. COTISATIONS ANNUELLES À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

2019-01-012

Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement de renouveler les cotisations annuelles avec l'assurance protection de mesdames Francine Roy, directrice générale et Marie-Eve Bouchard, directrice adjointe, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, pour la somme totale de 1 599 \$, plus taxes.

12. SOUTIEN TECHNIQUE À LA CORPORATION INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

2019-01-013

Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement d'autoriser le paiement pour le soutien technique de base avec l'option réseau pour deux postes de travail à la Corporation informatique Municipale au montant de 3 765 \$, plus taxes.

13. FACTURE À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.

2019-01-014

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires de la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 au coût de 583,50 \$.

14. ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL

2019-01-015

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle à Québec Municipal au montant de 168,30 \$, plus taxes.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

15. LA MRC DE LA MITIS

15.1 MISE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION

2019-01-016 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser le paiement à la MRC de La Mitis pour la mise à jour du rôle d'évaluation au montant de 7 778,52 \$.

15.2 SERVICES INFORMATIQUES

2019-01-017 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement de payer les factures de la MRC de La Mitis pour les services de monsieur Eric Lepage (924,52 \$) et de l'hébergement du back up informatique (150 \$).

16. CONTRIBUTION À LA CROIX ROUGE

2019-01-018 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement de verser la somme de 160 \$ à la Croix-Rouge Canadienne représentant la contribution annuelle pour la période de février 2019 à janvier 2020.

17. PAIEMENTS ;A LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTEE - 2^E VERSEMENT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

2019-01-019 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement du deuxième versement pour l'entretien des chemins d'hiver aux Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée au montant de 22 100 \$, plus taxes.

18. FACTURE DE CAM-TRAC POUR LE BRIS DE LA VITRE DU TRACTEUR EMPRUNTÉ

2019-01-020 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture pour le bris de la vitre de la porte du tracteur prêté par CAM-TRAC au montant de 810,37 \$, plus taxes.

19. ADHÉSION ANNUELLE À RÉSEAU ENVIRONNEMENT

2019-01-021 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle pour deux membres, messieurs Richard Larrivée et Jacky Gagnon, à Réseau Environnement pour la somme de 280 \$, plus taxes.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Flavie désire adopter un règlement pour fixer la compensation d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut s'assurer que chaque utilisateur du réseau d'aqueduc paie une part des coûts d'opération et d'entretien du réseau en proportion de sa consommation;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet des compteurs d'eau sont installés dans les immeubles non-résidentiels dans le but de répartir le plus équitablement possible les frais reliés au réseau d'aqueduc entre les consommateurs résidentiels et ceux du secteur non-résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

2019-01-022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2018-15 soit adopté et le conseil ordonne et statue que:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de défrayer les coûts reliés au réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement décrété un tarif annuel, lequel est exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure du chemin où est offert le service;

Article 3

À compter du 1er janvier 2001, le conseil municipal a établi la tarification du réseau d'aqueduc sur la base d'unités. Une unité équivaut à 445 mètres cubes d'eau consommée. Une unité est attribuée à chaque logement, tandis que 0,8 unité est attribuée à un chalet.

Chaque établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité par 445 mètres cubes d'eau consommée. Même si la consommation est inférieure à 445 mètres cubes, un établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité.

Article 4

Pour l'année 2019, les unités se répartissent ainsi :

Résidences	336,0 unités
Chalets	19,2 unités
Immeubles non-résidentiels	98,1 unités
Immeubles non-taxables	8,7 unités

Article 5

Pour l'année 2019, le tarif annuel est fixé à 244 \$ l'unité.

Article 6

L'annexe A intitulée "Lecture des compteurs" fait partie intégrante du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2017-11 et entrera en vigueur selon la Loi.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale

ANNEXE A

			TARIFICATION	
	2017	2018	Unité	\$
Attraits				
Galerie J.-P. Gagnon	13,5	14,8	1,0	244 \$
Galerie Serge Desbiens	138,9	147,0	1,0	244 \$
Galerie Très-Art	478,0	291,0	1,0	244 \$
La Suggestion sur Mer	52,2	47,2	1,0	244 \$
Les Toqués			1,0	244 \$
Agriculture			5	
Laurent Desrosiers	127,1	142,2	1,0	244 \$
Amédée Drapeau	1616,3	1689,9	3,8	927 \$
Ferme Beranne inc.	2060,4	2353,1	5,3	1 293 \$
Ferme Flavino	30,6	43,7	1,0	244 \$
Ferme J.L. Drapeau	2571,7	2679,2	6,0	1 464 \$
Ferme du Patrimoine Est	1497,6		7,1	1 732 \$
Maraîchers Larrivée	671,8	434,0	1,0	244 \$
Rûcher Tête en Fleur	459,0	523,0	1,2	293 \$

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

Garage			26.4	
Nortrax	98,0	136,7	1,0	244 \$
Fourrière D'Anjou	966,2	1271,6	2,9	707 \$
Michel Saint-Gelais	169,7	104,6	1,0	244 \$
Steeve Castonguay	47,5	87,9	1,0	244 \$
Hébergement			5.9	
Camping l'Impérial			1,0	244 \$
Chalet des Tournesols	121,6	259,5	1,0	244 \$
Gîte à la Roseraie	508,6	737,3	1,7	415 \$
Gîte le Bécasseau	278,8	224,6	1,0	244 \$
Gîte / Camping du Vieux quai	6579,0	507,0	1,1	268 \$
La Maisonnette	1,8	21,6	1,0	244 \$
La Mer Veille	370,0	444,0	1,0	244 \$
Maréeval	507,0	428,5	1,0	244 \$
Motel le Saint-Patrick	841,0	1134,0	2,7	659 \$
Motel Sainte-Flavie (Rita)	836,5	819,7	1,8	439 \$
Pavillon Portes sur Mer	219,2	181,8	1,0	244 \$
Hébergement et restauration			14.3	
Centre d'art Marcel Gagnon	1228,4	1215,8	2,7	659 \$
Le Capitaine Homard	7274,4	3049,4	6,9	1 684 \$
Le Gaspésiana	3846,2	5272,1	11,8	2 879 \$
Mon Joli Motel	3565,2	4370,5	9,8	2 391 \$
Restauration			31.2	
Cantine des Navigateurs	365,8	132,9	1,0	244 \$
La Rose des Vents	146,1	141,2	1,0	244 \$
Le Ketch			1,0	244 \$
Le Petit Bistro			1,0	244 \$
Autres commerces			5.6	
Ateliers ferroviaires SEMA	289,3	382,3	1,0	244 \$
Bureau de poste	8,0	9,0	1,0	244 \$
Coiffure Micheline	166,2	178,5	1,0	244 \$
Coiffure Unisexe	268,0	160,0	1,0	244 \$
Entreprise Gervais Langlois	289,7	283,8	1,0	244 \$
Maison Hélios	101,7	100,9	1,0	244 \$
Pêcheries Sainte-Flavie	907,0	1662,8	3,7	903 \$
Total commercial	33126,9		98,1	23 935 \$
Autres non taxables				
Assemblée Chrétienne			1,0	244 \$
Centre culturel	69,2	74,0	1,0	244 \$
Centre municipal et garage	407,1	710,7	1,6	390 \$
Église et presbytère	238,5	450,9	1,0	244 \$
Place Clément-Chouinard	112,5	134,1	1,0	244 \$
Place Flavie-Drapeau	1165,6	1357,4	3,1	756 \$
Total non taxables	2497,3		8,7	2 122 \$
Résidences	1,0 x 336		336,0	81 984 \$
Chalets	0,8 x 24		19,2	4 685 \$
Total			462,0	112 726 \$

**21. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16
FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Flavie désire adopter un règlement pour fixer la compensation d'égout ainsi que celle d'assainissement des eaux en un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut s'assurer que chaque utilisateur de ces services paie une part des coûts d'opération et d'entretien du réseau en proportion de son utilisation;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut répartir le plus équitablement possible les frais reliés à ces services entre les consommateurs résidentiels et ceux du secteur non-résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

2019-01-023 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2018-16 soit adopté et le conseil ordonne et statue que:

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Afin de défrayer les coûts reliés au réseau d'égout et au traitement des eaux usées, il est par le présent règlement décrété un tarif annuel, lequel est exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure du chemin où est offert le service;

Article 3 À compter du 1er janvier 2006, le conseil municipal a établi la tarification du réseau d'égout et du traitement des eaux usées sur la base d'unités.

Cette base d'unité est identique à celle servant à fixer la compensation d'aqueduc. Une unité équivaut à 445 mètres cubes d'eau consommée. Une unité est attribuée à chaque logement et 0,8 unité est attribuée à un chalet.

Toutefois, même si la consommation est inférieure à 445 mètres cubes, un établissement résidentiel ou non-résidentiel se voit attribuer une (1) unité à l'exception des producteurs laitiers qui se voient attribués 0,3 unité et aucune unité aux producteurs bovin et ovin.

Article 4 Pour l'année 2019, le tarif annuel est fixé à 265 \$ l'unité.

Article 5 Pour l'année 2019, les unités se répartissent ainsi:

Résidences	334,0 unités
Chalets	19,2 unités
Immeubles non-résidentiels	81,4 unités
Immeubles non-taxables	8,7 unités

Article 6 L'annexe A intitulée "Lecture des compteurs" fait partie intégrante du présent règlement.

Article 7 Le présent règlement abroge le règlement numéro 2017-12 et entera en vigueur selon la Loi.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale

ANNEXE A

			TARIFICATION	
	2017	2018	Unité	\$
Attraits				
Galerie J.-P. Gagnon	13,5	14,8	1	265 \$
Galerie Serge Desbiens	138,9	147	1	265 \$
Galerie Très-Art	478	291	1	265 \$
La Suggestion sur Mer	52,2	47,2	1	265 \$
Les Toqués			1	265 \$

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

Agriculture				
Laurent Desrosiers	127,1	142,2	0,3	80 \$
Amédée Drapeau	1616,3	1689,9	0,3	80 \$
Ferme Beranne inc.	2060,4	2353,1	0,3	80 \$
Ferme Flavino	30,6	43,7	0,3	80 \$
Ferme J.L. Drapeau	2571,7	2679,2	6	1 590 \$
Ferme du Patrimoine Est	1497,6		0,3	80 \$
Maraîchers Larrivée	671,8	434	1	265 \$
Rûcher Tête en Fleur	459	523	1,2	318 \$
Garage				
Nortrax	98	136,7	1	265 \$
Fourrière D'Anjou	966,2	1271,6	2,9	769 \$
Michel Saint-Gelais	169,7	104,6	1	265 \$
Steeve Castonguay	47,5	87,9	1	265 \$
Hébergement				
Camping l'Impérial			1	265 \$
Chalet des Tournesols	121,6	259,5	1	265 \$
Gîte à la Roseraie	508,6	737,3	1,7	451 \$
Gîte le Bécasseau	278,8	224,6	1	265 \$
Gîte / Camping du Vieux quai	6579	507	1,1	292 \$
La Maisonnette	1,8	21,6	1	265 \$
La Mer Veille	370	444	1	265 \$
Maréeval	507	428,5	1	265 \$
Motel le Saint-Patrick	841	1134	2,7	716 \$
Motel Sainte-Flavie (Rita)	836,5	819,7	1,8	477 \$
Pavillon Portes sur Mer	219,2	181,8	1	265 \$
Hébergement et restauration				
Centre d'art Marcel Gagnon	1228,4	1215,8	2,7	716 \$
Le Capitaine Homard	7274,4	3049,4	6,9	1 829 \$
Le Gaspésiana	3846,2	5272,1	11,8	3 127 \$
Mon Joli Motel	3565,2	4370,5	9,8	2 597 \$
Restauration				
Cantine Sainte-Flavie	672,6	712,7	1,6	424 \$
Cantine des Navigateurs	365,8	132,9	1	265 \$
La Rose des Vents	146,1	141,2	1	265 \$
Le Ketch			1	265 \$
Le Petit Bistro			1	265 \$
Autres commerces				
Ateliers ferroviaires SEMA	289,3	382,3	1	265 \$
Bureau de poste	8	9	1	265 \$
Coiffure Micheline	166,2	178,5	1	265 \$
Coiffure Unisexe	268	160	1	265 \$
Entreprise Gervais Langlois	289,7	283,8	1	265 \$
Maison Hélios	101,7	100,9	1	265 \$
Pêcheries Sainte-Flavie	907	1662,8	3,7	981 \$
Total commercial	40390,6	32395,8	81,4	21 577 \$
Autres non taxables				
Assemblée Chrétienne			1	265 \$
Centre culturel	69,2	74	1	265 \$
Centre municipal et garage	407,1	710,7	1,6	424 \$
Église et presbytère	238,5	450,9	1	265 \$

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

Place Clément-Chouinard	112,5	134,1	1	265 \$
Place Flavie-Drapeau	1165,6	1357,4	3,1	822 \$
Total non taxables	1992,9	2016,4	8,7	2 306 \$
Résidences	1,0 x 336		334	88 510 \$
Chalets	0,8 x 24		19,2	5 088 \$
Total			462	117 481 \$

22. AUTOMATION D'AMOURS INC. - ACHAT ET INSTALLATION DES PANNEAUX DE CONTRÔLE

2019-01-024

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement de payer la facture d'Automation D'Amours correspondant à 15 % du coût total du contrat d'achat et d'installation des panneaux de contrôle pour les stations de pompage au montant de 12 990 \$, plus taxes.

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-17 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Flavie désire adopter un règlement pour fixer la compensation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut s'assurer que chaque utilisateur du service paie une part des coûts d'enlèvement et de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018;

2019-01-025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2018-17 soit adopté et le conseil ordonne et statue que:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de défrayer les coûts reliés à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles, il est par le présent règlement décrété un tarif annuel, lequel est exigé et sera prélevé annuellement à chaque utilisateur du service;

Article 3

À compter du 1er janvier 2002, le conseil municipal a établi la tarification de l'enlèvement et du transport des matières résiduelles sur la codification des collectes. Une unité est attribuée à chaque logement, tandis que 0,8 unité est attribuée à un chalet.

Chaque établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité.

Article 4

Pour l'année 2019, les unités se répartissent ainsi:

Résidences	498,0 unités
Chalets	30,4 unités
Immeubles non-résidentiels	149,4 unités
Immeubles non-taxables	8,1 unités

Article 5

Pour l'année 2019, le tarif annuel est fixé à 149 \$ par unité.

Article 6

L'annexe A intitulée "Compensation pour matières résiduelles" fait partie intégrante du présent règlement.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

Article 7

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2017-13 et entrera en vigueur selon la Loi.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale

ANNEXE A

Catégorie	déchets	matières		total	unité	équivalence		total	149 \$
		recyclables	organiques						
Agriculture									
Production animale (6)	21	26		47	0,64	0,50	0,32	6,00	894
Production herbes salées	21	26		47	0,64	0,50	0,32	1,00	149 \$
Production miel	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	149 \$
Production laitière (10)	21	26		47	0,64	0,50	0,32	10,00	1 490 \$
Production maraîchère (2)	21	26		47	0,64	0,50	0,32	2,00	298 \$
Production pommes de terre	21	52		73	0,99	2,00	1,98	1,98	295 \$
Alimentation									
Poissonnerie Chouin'art	44	26	27	97	1,30	2,00	2,60	2,60	387 \$
Ateliers									
Ateliers ferroviaires SEMA	74	52		126	1,70	4,00	6,80	6,80	1013 \$
Entreprise Gervais Langlois	74	52		126	1,70	2,00	3,40	3,40	507 \$
Entreprise Carole Huet	21	26	27	74	1,00	2,00	2,00	2,00	298 \$
Artisanat									
Galerie Trés-Art	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Le Coffret des 3 Roses	11	11	19	41	0,55	1,00	0,55	1,00	149 \$
Les Toqués	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Galeries d'art									
Galerie J.-P. Gagnon	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	149 \$
Galerie Serge Desbiens	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Garage									
Nortrax	74	52		126	1,70	4,00	6,80	6,80	1013 \$
Fourrière D'Anjou	52	26		78	1,05	2,00	2,10	2,10	313 \$
Michel Saint-Gelais	52	26		78	1,05	2,00	2,10	2,10	313 \$
Steeve Castonguay	52	26		78	1,05	2,00	2,10	2,10	313 \$
Garderie									
Caroline Bélanger	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Caroline D'Astous	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Janie-Pier Lemoignan	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Émilie Ouellet	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Jenny Ouellet	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Stéphanie Pelletier	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Véronique Robillard	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Hébergement									
Auberge Portes sur Mer	21	26	27	74	1,00	0,83	0,83	1,00	149 \$
Chalet des Tournesols	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Gîte de la Roseraie	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Gîte entre Chien et Loup	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Gîte le Bécasseau	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Gîte / Camping du Vieux quai	21	26	27	74	1,00	1,42	1,42	1,42	212 \$
La Maissonnette	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
La Mer Veille	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Maréeval	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Motel le Saint-Patrick	11	11	19	41	0,55	1,00	0,55	1,00	149 \$
Motel Sainte-Flavie (Rita)	21	26	27	74	1,00	1,33	1,33	1,33	198 \$

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

Hébergement et restauration									
Centre d'art Marcel Gagnon	44	22		66	0,89	6,66	5,93	5,93	884 \$
Domaine Repos du Pirate	14	16		30	0,41	1,00	0,41	6,40	954 \$
Le Capitaine Homard	44	22		66	0,89	16,50	14,69	14,69	2 189 \$
Le Gaspésiana	74	52		126	1,70	12,66	21,52	21,52	3 206 \$
Mon Joli Motel	74	52		126	1,70	9,91	16,85	16,85	2 511 \$
Restauration									
Cantine chez Sainte-Flavie	44	22		66	0,89	3,15	2,80	2,80	417 \$
Cantine des Navigateurs	44	11		55	0,74	3,15	2,33	2,33	347 \$
Le Ketch	52	52		104	1,41	10,8	15,23	15,23	2269 \$
Le Petit Bistro	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
La Rose des Vents	44	22		66	0,89	5,00	4,45	4,45	663 \$
Salon de coiffure ou beauté									
Coiffure Micheline	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Coiffure Unisexe	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	149 \$
Maison Hélios	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	149 \$
Services									
Bureau de poste	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	149 \$
Tourisme									
Parc de la rivière Mitis	11	11	19	41	0,55	2,00	1,10	1,10	164 \$
Logement									
Résidences principales (497)	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	497,00	74 053 \$
Résidences secondaires (36)	11	11	19	41	0,55	1,00	0,55	28,8	4 291 \$
Non imposable									
Assemblée chrétienne	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	149 \$
Centre culturel	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	149 \$
Centre municipal et garage	74	52		126	1,70	3,00	5,10	5,10	760 \$
Église et presbytère	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	149 \$
Total								703,83	104871 \$

24. FORMATION DE LA COMBEQ - RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

2019-01-026

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de payer les frais d'inscription de madame Marie-Berline Deschênes à la formation Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection offerte par la Fédération québécoise des municipalités à Rimouski le 28 mars prochain au coût de 300,16 \$, plus taxes.

25. ADHÉSION ANNUELLE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

2019-01-027

Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle de l'inspectrice en urbanisme, madame Marie-Berline Deschênes, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au montant de 375 \$, plus taxes.

26. DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 697, ROUTE DE LA MER

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge la résolution 2018-12-518 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 pour tenir compte d'informations supplémentaires;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy McNeil, propriétaire de l'immeuble situé au 697, route de la Mer étant constitué du lot 3 754 956 en vue de permettre une opération cadastrale pour agrandir les dimensions de son terrain afin d'y inclure l'emplacement de son puits d'alimentation en eau existant situé sur le terrain voisin contigu;

CONSIDÉRANT QUE même si le projet consiste en une réduction du caractère dérogoire, les dimensions de ce terrain résidentiel ne respecteraient pas les dimensions minimales exigées au règlement municipal de lotissement numéro 2011-05 en vigueur à l'article 4.4;

CONSIDÉRANT QUE la largeur proposée du terrain projeté serait de 44,71 mètres, alors que la norme minimale prescrite est de 50 mètres. Ainsi, cette norme serait respectée à plus de 89% de la norme minimale exigée;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur suggérée du terrain projeté serait d'environ 35 mètres alors que la norme minimale prescrite est de 45 mètres. Ainsi, cette norme serait respectée à près de 78% de la norme minimale imposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise vise principalement à corriger une irrégularité de l'emplacement actuel d'un puits d'alimentation en eau situé sur un terrain voisin;

CONSIDÉRANT QU'un puits d'alimentation en eau est un besoin vital et que selon les affirmations du propriétaire, son professionnel (puisatier) lui a confirmé que l'emplacement actuel du puits est celui le plus propice pour l'alimentation en eau desservant l'immeuble du 697, route de la Mer;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite vendre son immeuble du 697, route de la Mer et que la dérogation mineure simplifierait la vente au lieu d'avoir recours à la création d'une servitude notariée d'alimentation en eau à l'emplacement du puits existant;

CONSIDÉRANT QUE le moment est opportun d'apporter cette correction avant d'effectuer la vente de l'immeuble du 697, route de la Mer puisque monsieur McNeil est actuellement à la fois propriétaire de l'immeuble contigu du 699, route de la Mer sur lequel est présentement implanté le puits qui alimente en eau potable l'immeuble du 697, route de la Mer;

CONSIDÉRANT l'emplacement actuel des bâtiments agricoles à l'Est et au Sud de l'immeuble du 697, route de la Mer qui restreint l'agrandissement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque la résidence est existante depuis l'an 1974;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 2011-09 en vigueur et la disposition dérogoire issue du règlement de zonage municipal numéro 2011-04 en vigueur peut faire l'objet de cette présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par le requérant par l'application du règlement de lotissement numéro 2011-05 en vigueur;

2019-01-028

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Guy McNeil telle que présentée au plan de projet de lotissement réalisé par monsieur Claude Vézina, arpenteur-géomètre le 16 novembre 2018 sous le dossier numéro 926-3 portant la minute 7886.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 14 janvier 2019

27. HONORAIRES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS SUR LES TERRAINS VACANTS

2019-01-029 Il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement de payer la facture de Les Herbes Salées du Bas du Fleuve pour les honoraires de monsieur Jean-Yves Roy pour la réalisation des plans d'aménagement des parcs sur les terrains vacants.

28. RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2019-2020 DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

2019-01-030 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement de renouveler la cotisation régulière de la municipalité ainsi que la cotisation pour le support informatique pour la somme totale de 4 707,30 \$, plus taxes.

29. DON AU CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE ET D'INTERVENTION DE CRISE DU BSL

2019-01-031 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu à unanimité d'autoriser le versement d'un don de 100 \$ au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, Jean-François Fortin, invite les trois personnes présentes à poser ses questions.

31. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-01-032 Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-01-001 à 2019-01-032 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale / secr.-trésorière